

*Séance du 20 décembre 2023**Délibération n°2023-199*

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de décembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 11 décembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Elisabeth PLESSE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5 Thème : Subventions

Objet : Demande DETR 2024 pour l'école de Cérilly

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-178 relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 29 novembre 2023 ;

VU la délibération n°2023-179 relative aux travaux de l'école de Cérilly, en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant qu'une demande de DETR au titre de l'année 2024 est possible pour les nouveaux travaux de l'école de Cérilly. En l'espèce, il peut être demandé 45 % pour le désamiantage et 35 % pour la réfection du toit terrasse ;

Considérant que la Préfecture considérerait ces travaux comme une nouvelle tranche de travaux indispensables suite à des mauvaises surprises ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement pour la réalisation du désamiantage et du toit terrasse de l'école primaire de Cérilly tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Désamiantage	78 600,00	Etat pour désamiantage (45 %)	35 370,00
Toit terrasse	84 557,50	Etat pour toit terrasse (35 %)	29 595,13
		TOTAL Etat (40 %)	64 965,13
		Région (40%)	65 263,00
		Autofinancement (20%)	32 929,37
TOTAL	163 157,50	TOTAL	163 157,50

Article 2 : de préciser que les travaux ci-dessus n'avaient pas été détectés lors du lancement des travaux de la première tranche.

Article 3 : d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 64 965,13 € au titre de la DETR 2024 pour la réalisation du désamiantage et du toit terrasse de l'école primaire de Cérilly.

Article 4 : de préciser que si la Région abonde via le Contrat Ambition Région sur une somme plus importante, il sera annulé la demande de DETR afin de prioriser d'autres projets pour l'année 2024.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2024 en section d'investissement.

Article 6 : de préciser que le Président est déjà autorisé à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de désamiantage et du toit terrasse de l'école primaire de Cérilly.

Article 7 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 décembre 2023,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr